



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N° 5707 / 2018
 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°5695-2018
 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, A DES FINS
 COMMERCIALES, EN FAVEUR DE LA SOCIETE FOODAFRIK, LORS DU SALON DES METIERS
 D'ART DU PLATEAU BRIARD (SIMA), LE 14 OCTOBRE 2018**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, L 2212-22, L.2212-5, L2313-6 ;

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 113-2 et R 116-2 du Code de la voirie ;

Vu la délibération 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29/06/2017 approuvant le règlement de voirie et fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande, en date du 01 août 2018, par laquelle Madame Marie-Augustine DOUILLY, gérante la société FOODAFRIK, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale lors du 20^{ème} Salon des Métiers d'Art (SIMA) ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 5695-2018. L'autorisation est accordée à titre précaire uniquement pour les journées des 13 et 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 5702-2018 restent inchangées.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera transmis au :
 - Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
 - A l'intéressée.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 12 octobre 2018


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie

